



Conditions Particulières des offres O-Tel

Ody-C – Conditions Particulières des offres O-Tel

Préambule

Les présentes conditions particulières déterminent les conditions contractuelles applicables aux Services fournis au Client, et le cas échéant, à l'Équipement mis à sa disposition, par ODY-C.

Avant de souscrire aux services proposés par ODY-C, le client est tenu de lire attentivement les présentes conditions générales. Celles-ci contiennent des informations importantes sur les droits et obligations du client ainsi que les limitations et exclusions de responsabilité de ODY-C.

La société ODY-C est une société à responsabilité limitée au capital de 15700 euros, dont le siège social est 22 rue du Bignon 35000 Rennes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 534649355.

Site internet : www.Ody-C.fr

1. Définitions

Les termes et expressions utilisés dans les présentes avec une majuscule auront le sens suivant :

- « Client » désigne toute personne morale qui souscrit aux Services proposés par ODY-C, à des fins entrant dans le cadre de son activité professionnelle.
- « Conditions Générales de vente » ou « CGV » désigne les conditions générales de prestations de services, applicables aux relations entre ODY-C et le Client.
- « Conditions Particulières » désigne les conditions particulières ayant pour objet de compléter ou d'amender les présentes CGV en définissant les spécificités de chacun des Services fournis.
- « Contrat » désigne l'ensemble des documents contractuels à savoir les CGV, les Conditions Particulières, le devis ainsi que les conditions tarifaires.
- « Date de Mise en Service » : désigne la date à partir de laquelle le Service est utilisable par le Client.
- « Devis » désigne le document indiquant les Services souscrits par le Client et les prix et formalisant la commande de Services.
- « Equipements » : désigne les matériels et logiciels appartenant à ODY-C ou à ses fournisseurs mis à disposition du Client.
- « Micro-Entreprise » : désigne, conformément à la recommandation européenne n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, les entreprises qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le bilan n'excède pas 2 millions d'euros.
- « Petite Entreprise » désigne, conformément à la recommandation européenne n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, les entreprises qui emploient moins de 50 personnes et le chiffre d'affaires ou le bilan n'excède pas 10 millions d'euros.
- « Services » désigne les Services fournis par ODY-C tels que définis à l'Article 4.
- « Utilisateur » : désigne toute personne que le Client désigne sous sa responsabilité comme utilisateur des Services objet du Contrat.
- « Site » : désigne le lieu sur lequel les Services sont fournis.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société ODY-C commercialise ses services auprès de ses clients.

3. Documents contractuels

Le Contrat est composé des documents contractuels, ci-dessous, énoncés selon leur ordre de prévalence :

- Le Devis,
- Les Conditions Particulières,
- Les conditions tarifaires,
- Les CGV.

En cas de conflit entre les documents contractuel, les Parties conviennent donc d'adopter l'ordre de prévalence indiqué ci-dessus.

En souscrivant aux Services de ODY-C, le Client confirme son adhésion entière et sans réserve au Contrat. Le Client renonce, à se prévaloir de tout autre document qui n'aurait pas été établi ou accepté par ODY-C, en particulier ses conditions générales d'achat, et qui serait donc inopposable à ODY-C.

4. Définition des Services

ODY-C propose des services de téléphonie fixe, téléphonie mobile et d'accès internet. La description de chacun de ces Services et les modalités spécifiques à leur fourniture et leur utilisation sont définies dans les Conditions Particulières.

5. Formation du Contrat

5.1. Besoins du Client

Le Client est chargé d'identifier et de définir ses besoins aussi précisément que possible et de les communiquer à ODY-C. ODY-C s'engage à conseiller le Client afin qu'il choisisse une offre des Services adaptée à ses besoins.

5.2. Devis

Le Contrat entre ODY-C et le Client est valablement formé par la signature par le Client du Devis établi par ODY-C en considération des besoins du Client. Le Client s'engage à ce que la personne signataire dispose du pouvoir pour engager le Client conformément au Contrat.

Les conditions, notamment financières, figurant dans le Devis émis par ODY-C sont valables un (1) mois à compter de sa date d'émission, sauf autre durée spécifiée indiquée sur le Devis.

Le Client est invité à vérifier, avant d'accepter l'offre proposée par ODY-C, que les Services et Equipements proposés dans le Bon de Commande correspondent bien à ses besoins.

6. Modification contractuelle

ODY-C notifiera au Client qui a la qualité de Petite Entreprise ou de Micro-Entreprise ou d'organisme à but non lucratif, tout projet de modification contractuelle sur support durable, un mois avant son entrée en vigueur.

Si le Client n'accepte pas les nouvelles conditions contractuelles, il pourra résilier le Contrat sans aucun frais et sans droit à dédommagement dans un délai de quatre mois suivant la notification du projet de modification.

Toutefois, ODY-C n'est pas tenue d'informer le Client de ces modifications, si elles :

- Sont faites exclusivement au bénéfice du client,
- Ont un caractère purement administratif et n'ont pas d'incidence négative pour le Client,
- Ou découlent directement de la législation applicable.

7. Modification des Services

Sous réserve des dispositions de l'article 6, le Client reconnaît et accepte que les Services soient susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du Contrat. Le Client consent d'ores et déjà aux modifications qui ne modifient pas substantiellement les caractéristiques du Service ou qui ne se traduiraient pas par une augmentation du Prix des Services. Il en va de même pour l'ensemble des modifications, y compris substantielles ou emportant un accroissement du Prix, si elles sont justifiées par : (i) une modification de la réglementation, (ii) une avancée de l'état de l'art ou (iii) une modification d'une prestation réalisée par un opérateur ou une entreprise informatique, incluse dans le Service.

Lorsque ODY-C souhaite modifier substantiellement un Service, hors des cas visés au paragraphe précédent, le Client en sera informé préalablement moyennant un préavis de trois (3) mois. ODY-C fera ses meilleurs efforts pour lui proposer une solution technique ou tarifaire adaptée au regard de sa situation.

Si le Client refuse la modification proposée, et ce hors des cas visés au premier paragraphe ci-dessus, il pourra résilier le Service concerné par lettre recommandée avec accusé de réception pendant un délai d'un (1) mois suivant l'information de la modification, ou de la suppression du Service. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté la modification ou la suppression.

8. Accès aux Services

8.1. Installation des Equipements

Dans le cas où la fourniture du Service nécessite l'installation par ODY-C d'Equipements sur le Site, le Client devra à ses frais préparer et mettre à la disposition de ODY-C les emplacements conformément aux demandes de ODY-C.

Le Client s'engage à permettre à ODY-C, ses préposés ou sous-traitants d'accéder au Site et à ses équipements, et à recueillir toutes les autorisations nécessaires pour ce faire.

8.2. Visite technique

Si l'installation et la mise en service le nécessite, notamment pour l'installation de lien d'accès, ODY-C peut effectuer une visite technique sur le ou les Site(s). Dans l'hypothèse ou par suite de cette visite ODY-C estime devoir réaliser des travaux pour permettre l'installation des Equipements et/ou la mise en service, ODY-C établira un Devis complémentaire.

Si à la suite de cette visite, le Client décidait d'annuler sa commande de Service, ODY-C lui facturera les frais correspondant à son déplacement et la réalisation de la visite technique.

8.3. Etude d'éligibilité

Ody-C – Conditions Particulières des offres O-Tel

Une étude d'éligibilité du ou des Site(s) est réalisée pour vérifier l'accessibilité technique du Service par le Client, en fonction notamment de la localisation du Site et de l'infrastructure d'accès précédemment installée.

Si l'étude d'éligibilité concluait à ce que la technique prévue au Devis ne puisse pas être déployée, ODY-C proposera une technique équivalente impliquant éventuellement un surplus de facturation.

Si aucune technique ne peut être installée le Contrat sera résilié sans frais pour l'une et l'autre partie.

8.4. Autres prérequis

9. Installation, mise en service et réception des Services

9.1. Installation et mise en service

Dans le cas où la fourniture des Services nécessiterait de la part de ODY-C, de réaliser une prestation d'installation (Equipment, lien d'accès, ...) les Parties conviendront d'un rendez-vous spécifique.

Le Client s'engage à ce qu'une personne habilitée soit présente au rendez-vous.

Les frais d'installation et de mise en service sont indiqués dans le Devis.

En cas d'annulation ou de non-présentation du Client à ce rendez-vous, ou dans le cas où ODY-C ne peut procéder à l'installation et la mise en service pour un fait imputable au Client (défaut d'obtention d'autorisations, travaux préalables non réalisés, locaux inaccessibles ...), ODY-C se réserve le droit de facturer au Client les frais de déplacements et le temps passé lors du rendez-vous.

9.2. Réception des Services

Pour les Services le nécessitant, une fois que les Services auront été mis en service par ODY-C, cette dernière en informera le Client par écrit. Dans cette hypothèse la Date de Mise en Service correspond à la date indiquée dans la notification envoyée au Client ou à la date à laquelle la notification a été effectuée.

10. Equipements

10.1. Mise à disposition des Equipements

Les Equipements sont mis à disposition du Client au titre d'un prêt à usage régi par les articles 1875 et suivants du Code civil. Ainsi, ODY-C ou ses fournisseurs resteront propriétaires des Equipements mis à disposition.

Le Client a la garde des Equipements et sera donc responsable de tout dommage causé par ces Equipements aux utilisateurs ou tiers, sauf si le Client démontre que le dommage a été causé exclusivement par un défaut de l'Equipement ou a pour origine l'installation des Equipements par ODY-C.

En cas de tentative de saisie ou en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le Client doit en aviser immédiatement ODY-C et prendre toutes mesures pour faire reconnaître le droit de propriété de ODY-C.

Le versement d'un dépôt de garantie sera demandé au Client. Le montant sera restitué au Client dans un délai de 45 jours à compter de la restitution des Equipements.

10.2. Vente des Equipements

Les Equipements peuvent également être vendus par ODY-C ou Client. Dans cette hypothèse le prix des Equipements sera indiqués sur le Devis.

Le transfert de propriété des Equipements est subordonné à l'encaissement effectif et intégral du prix.

Le Client ne pourra pas donner en gage ou céder à titre de garantie la propriété des Equipements vendus par ODY-C jusqu'à audit paiement effectif et intégral du prix.

Toutefois, les risques sont transférés au Client dès la livraison.

En cas de non-paiement partiel ou total du montant du, le Client s'engage à restituer les Equipements sans délai et à ses frais. Le Client supportera, le cas échéant, les frais de remise en état des Equipements.

10.3. Configuration

Les Equipements sont configurés par ODY-C.

Le Client s'engage à ne pas modifier la configuration des Equipements ni les déplacer ou modifier leur installation sans le consentement préalable et par écrit de ODY-C.

10.4. Remplacement

ODY-C assure le bon fonctionnement des Equipements. A ce titre, il assure l'entretien des Equipements et leur réparation sous réserve que le Client en fasse un usage normal.

Les frais de remise en état des dommages causés par un cas de force majeure, un usage anormal, une surtension, une détérioration accidentelle sont à la charge du Client.

10.5. Restitution

A la cessation du Contrat quelle qu'en soit la cause le Client devra restituer les Equipements à ODY-C.

Le Client devra, par suite, procéder à la désinstallation et restitution desdits Equipements à ses frais. Les Equipements devront être retournés à l'adresse indiquée par ODY-C, dans le délai de 30 jours à compter du terme du Contrat ou du Service.

Si le Client ne retourne pas l'Equipement dans le délai indiqué, ODY-C se réserve le droit de lui facturer une pénalité correspondante à la valeur à neuf de l'Equipement.

Si le Client le souhaite, la prestation de désinstallation et de récupération des Equipements pourra être effectuée par ODY-C. Elle sera dans ce cas facturée au Client au tarif en vigueur à la date de résiliation du Contrat.

11. Date d'effet et durée du Contrat et des Services

Sauf stipulation contraire, le Contrat prend effet à sa date de signature par le Client pour une durée indéterminée avec une période minimale d'engagement définie dans le Devis.

Cette période minimale d'engagement commence à courir à compter de la Date de Mise en Service.

12. Résiliation du Contrat et des Services

12.1. Résiliation au terme de la période minimale d'engagement

Chacune des parties pourra résilier un Service à l'issue de la période minimale d'engagement, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Au-delà de la période minimale d'engagement, les Parties peuvent résilier le Service à tout moment dans les mêmes conditions.

Le Client est informé qu'il sera redevable des frais de résiliation tels que prévus aux Conditions Tarifaires applicables au jour de la résiliation.

12.2. Conséquences de la résiliation anticipée par le Client

En cas de résiliation d'un Service par le Client avant le terme de la période minimale d'engagement, ODY-C lui facturera des frais de résiliation anticipée calculés sur la base : (i) du nombre de mois restant à courir jusqu'au terme de la période minimale d'engagement multipliée par (ii) le montant moyen facturé au titre du Service (abonnement et consommation, hors remises et promotions) sur les six (6) derniers mois et dans l'hypothèse où la résiliation intervient avant le terme du 6^{ème} mois, sur le montant moyen facturé (abonnement et consommation, hors remises et promotions).

Le Client sera également redevable des frais de résiliation tels que prévus aux Conditions Tarifaires applicables au jour de la résiliation.

12.3. Résiliation pour manquement

Le Contrat pourra être résilié par une Partie en cas de :

- (i) Manquement de l'autre partie à ses obligations, sous réserve d'une mise en demeure préalable envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception d'avoir à remédier audit manquement restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours. La résiliation prendra alors effet à la première présentation d'un second courrier envoyé par recommandé avec accusé de réception actant du fait qu'il n'a pas été remédié au manquement ;
- (ii) Survenance d'un cas de force majeure rendant définitivement impossible l'exécution du Contrat ;
- (iii) Suspension d'un Service sans que le Client ne remédie au motif de suspension dans le délai imparti par ODY-C. La résiliation prendra effet à la première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception informant que le Client de son manquement à remédier au motif de suspension.

12.4. Conséquences de la résiliation

La résiliation du Contrat par l'une des Parties ne portera pas atteinte :

- (i) Aux droits accumulés, responsabilités ou recours des parties, y compris les paiements dus à la date d'effet de la résiliation ; ou
- (ii) A l'entrée en vigueur ou au maintien en vigueur de toute disposition du Contrat expressément ou implicitement destinée à entrer ou rester en vigueur à compter de la résiliation.

13. Conditions financières

13.1. Prix des Services et de la mise à disposition des Equipements
Le Prix correspondant aux Services et Equipements mis à disposition du Client est spécifié dans le Devis.

Les prix sont exprimés en euros, entendus hors taxes et hors TVA. La TVA applicable au jour de l'établissement du devis est ajoutée au prix des Services. Tout changement du taux de TVA sera répercuté sur le prix toutes taxes comprises des Services.

Ody-C – Conditions Particulières des offres O-Tel

Le prix des Services est susceptible d'évoluer en cours d'exécution du Contrat. Dans cette hypothèse ODY-C appliquera les modalités définies à l'Article 6. Toutefois, ODY-C pourra reporter au Client la hausse des prix que ses fournisseurs lui imposeraient à cause d'une pénurie de composants ou de fluctuation du prix des matières premières ou de l'électricité.

13.2. Indexation des prix

Les prix feront l'objet d'une révision le 1er juin de chaque année d'exécution du Contrat (et ce quelle que soit la date anniversaire de la du Contrat), par application de la formule suivante :

$$P = P-1 * [1/2 * (S/S-1) + 1/2 * (Eqpt/Eqpt -1)]$$

Dans laquelle :

P est le prix révisé,

P-1 est le prix en vigueur avant la date de révision,

S est le dernier indice Syntec qui a été publié 3 mois avant la date de la révision,

S-1 est l'indice Syntec qui a été publié quinze mois avant la date de révision.

L'indice mensuel Syntec est accessible sur le site www.syntec.fr.

Eqpt est l'indice mensuel de prix d'importation de produits industriels (INSEE référence 10535854) qui a été publié 3 mois avant la date de la révision et Eqpt-1 est l'indice mensuel qui a été publié quinze mois avant la date de révision.

En cas de disparition ou de non-publication d'un indice, il sera remplacé par un indice d'effet comparable

13.3. Modalités de facturation

Les Services sont facturés au Client mensuellement.

Les abonnements sont facturés terme à échoir. La facturation des abonnements et de la mise à disposition des Equipements débutera, à la Date de Mise en Service.

Les consommations sont facturées à terme échu.

Pour les abonnements et forfaits, tout mois commencé est dû.

Les frais d'installation seront facturés au Client dès que la prestation d'installation aura été réalisée par ODY-C.

13.4. Modalités de paiement

Sauf autre moyen de paiement expressément convenu entre les Parties, les factures sont payables par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal du Client.

Les sommes facturées sont payables à dix (10) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, étant précisé que les prélèvements automatiques sont réalisés le 10ème jour suivant la date d'émission de la facture.

ODY-C peut également émettre une facture intercalaire lorsqu'un volume inhabituel de consommations le justifie, par suite d'un incident de paiement ou dès résiliation d'un Service ou du Contrat.

En cas de résiliation du Contrat ou d'un Service, quel qu'en soit la cause, entre deux échéances de facturation, les Parties conviennent que l'échéance sera due dans son intégralité.

ODY-C se réserve la faculté de se payer par compensation.

13.5. Pénalités de retard et indemnité forfaitaire de recouvrement

En cas de non-paiement à bonne date par le Client de toute somme due à ODY-C, et en application de l'article L 441-10, II du Code de commerce, le taux des pénalités de retard sera le taux d'intérêt légal majoré de trois (3) points.

En outre, en application de l'article D 441-5 du Code de commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros. Cette indemnité, distincte des pénalités de retard, est due de plein droit par le Client défaillant, sans préjudice du droit pour ODY-C de demander une indemnisation complémentaire dans le cas où elle justifie de frais de recouvrement supérieurs à ce montant.

En cas de réclamation, le Client est néanmoins tenu de régler à l'échéance le montant des Services. En cas de litige sur le montant d'une facture, les Parties conviennent que la production par ODY-C des communications, transactions ou mouvements enregistrés sur ses systèmes fait foi entre les Parties.

En cas de retard de paiement, ODY-C pourra suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles, sans indemnité pour le Client, jusqu'au complet paiement de toute somme due par celui-ci et exiger le paiement immédiat de toute facture précédemment émise même non échue.

13.6. Prescription

Conformément à l'article L34-2 du Code des postes et des communications électroniques, les demandes relatives au paiement du prix des Services se prescrivent au terme d'un délai d'un an. Pour interrompre le délai de prescription, le Client est tenu d'envoyer sa réclamation par tout moyen comportant un accusé de réception (y compris par email).

14. Support technique

En cas de défaillance d'un Service le Client doit en avvertir ODY-C par l'envoi d'une notification à l'adresse : contact@ody-c.fr. Le Client devra apporter sa pleine coopération à ODY-C pour déterminer la cause du problème afin de le résoudre.

De même, ODY-C informera le Client de tout incident entraînant une conséquence sur la disponibilité des Services.

Le support technique traitera les défaillances et incident de 9h30 à 18h30 les jours ouvrables.

15. Engagements et déclarations du Client

15.1. Engagements du Client

Le Client s'engage à :

- (i) Fournir à ODY-C toute l'assistance requise pour la bonne réalisation des Services. Le Client tiendra à la disposition de ODY-C, dans les délais spécifiés par celle-ci, toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation des Services ou qui pourraient être raisonnablement demandées par ODY-C. Le Client informera ODY-C de toute modification de son activité pouvant impacter ses besoins ou la fourniture des Services.
- (ii) Respecter toute les consignes et recommandations de ODY-C relatives à l'utilisation des Services et Equipements ;
- (iii) Permettre à ODY-C de procéder à l'installation des Equipements ;
- (iv) Utiliser les Services de manière raisonnable. L'usage raisonnable est précisé pour chaque Service, dans les Conditions Particulières et/ou le Descriptif des Services. A ce titre le Client s'interdit toute utilisation frauduleuse et notamment s'interdit de procéder à l'envoi de SMS en masse, à la revente des communications, à l'utilisation de services « voix » à des fins d'usage data, à la composition automatique de numéros, au réacheminement et/ou à la revente de trafic,
- (v) Payer aux échéances convenues les factures émises par ODY-C en contrepartie des Services fournis ;

15.2. Déclarations du Client

Le Client reconnaît :

- (i) Qu'il est informé que, compte tenu de l'état de la technique et de la nature des réseaux, un Service peut ponctuellement faire l'objet de dégradations et/ou d'interruptions et que la couverture ;
- (ii) Qu'un Service peut ne pas pouvoir être fourni sur un territoire non couvert par un réseau et que les territoires couverts par un réseau peuvent évoluer ;
- (iii) Que pour la fourniture des Services, ODY-C fait appel à des opérateurs et fournisseurs tiers qui demeurent sous la responsabilité de ODY-C ;
- (iv) les Services soient susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du Contrat. Le Client consent d'ores et déjà aux modifications qui ne modifient pas substantiellement les caractéristiques du Service ou qui ne modifie pas le prix.
- (v) avoir connaissance des spécificités du réseau Internet et des réseaux assimilés accessibles à partir du réseau Internet et reconnaît expressément (i) que la fiabilité des transmissions de données sur le réseau Internet est relative (ii) que les données circulant sur le réseau Internet ne peuvent être entièrement protégées contre des détournements et corruptions (iii) qu'il est le seul responsable du fonctionnement et de la sécurité de ses réseaux interne ;
- (vi) qu'il est seul responsable des usages des Services fait par les Utilisateurs ;

16. Engagements de ODY-C

ODY-C s'engage à réaliser les Services de manière professionnelle, dans le respect de la réglementation et des règles de l'art applicables en la matière.

17. Responsabilité de ODY-C

Ody-C – Conditions Particulières des offres O-Tel

ODY-C est tenue à une obligation de moyens au titre de la fourniture des Services sauf dans les hypothèses où elle prend des engagements mesurables par des indicateurs de qualité ou de durée auquel cas elle tenue par une obligation de résultat.

Sauf dans l'hypothèse d'une obligation de résultat, la responsabilité de ODY-C ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée de cette dernière et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, incluant notamment les dommages aux biens du Client, pertes de bénéfices et de chiffre d'affaires, trouble commercial, perte de données.

Sans préjudice de son devoir de conseil, ODY-C ne pourra être tenue responsable en cas d'informations incomplètes ou erronées communiquées par le Client en vue de la réalisation des Services.

De plus, la responsabilité de ODY-C est exclue en cas de :

- faute ou de non-respect par le Client de ses engagements ;
- dommage causé par un évènement de force majeure, ou du fait d'un tiers imprévisible et irrésistible
- mauvaise utilisation des Service ou utilisation frauduleuse ou à des fins illégales ;
- mauvaise utilisation des Equipements ;

En toute hypothèse, la responsabilité de ODY-C est limitée au montant total hors taxes payé par le Client et encaissé par ODY-C au titre du Contrat au cours des six (6) mois précédents le fait dommageable.

18. Indemnité en cas d'erreur ou de retard de portage

Les petites et Micros-Entreprises ainsi que les organismes à but non lucratif peuvent solliciter le paiement d'une indemnité en cas de :

- retard de portage de numéro,
- perte de numéro ayant fait l'objet d'une demande de portabilité,
- non-présentation à un rendez-vous de service et d'installation lié à une procédure de portage ou à un changement de fournisseur.

Le calcul des indemnités sera effectué conformément à l'article L.224-42-1 du Code de la consommation.

19. Suspension des Services

ODY-C pourra, après information du Client par tout moyen, suspendre immédiatement et sans préavis, l'accès à un ou à tous les Services pour l'un des motifs suivants et, le cas échéant, les motifs prévus dans tout autre document contractuel :

- se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice ou autre demande administrative ou injonction émise par une juridiction ou autorité compétente exigeant une action immédiate ;
- éviter que le Service ou un Equipement soit utilisé d'une manière frauduleuse ou d'une façon qui engagerait ou pourrait engager la responsabilité de ODY-C, ou en violation de toute loi et réglementation ;
- en cas d'atteinte à la sécurité des réseaux de télécommunication notamment en cas de piratage ou d'activité malveillante ;
- en cas de non-respect du Client des engagements pris au terme de l'article 15.1.

Pendant la durée de suspension du Service, le Service continuera d'être facturé au Client.

ODY-C s'engage à rétablir la fourniture du Service dans les meilleurs délais dès que le fait engendrant la Suspension du Service a pris fin, et, dans l'hypothèse où la cause de la Suspension du Service est imputable au Client dès que le Client remédie à la cause de la Suspension du Service.

Si le Client ne remédie pas à la cause de la Suspension du Service dans le délai qui lui aura été imparti, ODY-C pourra résilier le Contrat dans les conditions de l'Article 11.3 (iii).

Dans ce cas, ODY-C pourra (sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours) réclamer au Client le paiement des frais de résiliation anticipée prévues à l'Article 12.2.

20. Vol et perte de la carte SIM

En cas de vol ou de perte de sa carte SIM, le Client ou l'Utilisateur doit en informer immédiatement ODY-C par téléphone et par courrier recommandé avec accusé de réception.

ODY-C mettra la carte SIM hors service à la date à laquelle elle aura été prévenue du vol ou de la perte. L'usage de la carte SIM et les communications effectuées avec cette carte SIM sont, avant date, de la responsabilité du Client.

Le Service ne sera pas suspendu par ODY-C et le Client restera redevable des abonnements périodiques souscrits.

ODY-C enverra une nouvelle carte SIM au Client qui sera mise en service dès la que le Client en fera la demande.

21. Itinérance

Version en vigueur au 01/06/2023

21.1. Itinérance en Union Européenne

En cas de voyage depuis le pays de résidence du Client vers un autre pays de l'UE, ODY-C facturera les appels (vers des téléphones fixes et portables), messages textuels (SMS) et services de données (navigation web, téléchargement de musique et de vidéo, etc.) aux tarifs nationaux indiqués dans les conditions tarifaires, à conditions que l'utilisation en itinérance effectuée par le Client soit raisonnable.

La politique d'utilisation raisonnable est définie dans les Conditions Particulières.

21.2. Itinérance hors Union Européenne

Le Client est informé que les pays qui ne font pas partie de l'UE ne sont pas couverts par l'itinérance aux tarifs nationaux.

Au passage de frontière, l'Utilisateur recevra un message pour l'avertir qu'il est en situation d'itinérance et des tarifs appliqués par ODY-C pour les communications et l'utilisation de data. Ces tarifs sont détaillés dans les conditions tarifaires.

Le Client est informé que le volume de data utilisable en itinérance internationale est plafonné par défaut dans le monde entier, à 60 euros.

22. Usage par les Utilisateurs

Le Client est responsable de l'usage des Services par les Utilisateurs. Le Client est notamment informé que les Utilisateurs peuvent ainsi contacter ODY-C pour suspendre un Service, déclarer le vol ou la perte de leur carte SIM. Les Utilisateurs peuvent également se trouver en situation d'itinérance et demander à ODY-C la levée de la limite de consommation de data convenue.

ODY-C se réserve la possibilité de contacter directement les Utilisateurs notamment pour évaluer la qualité de ses Services et la leur satisfaction.

23. Assurance

Chacune des Parties déclare être assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle couvrant les risques associés à l'exécution du Contrat. Le Client devra notamment souscrire à une police d'assurance couvrant les risques encourus par les Equipements depuis leur livraison jusqu'à leur restitution.

Couverture géographique du contrat : France métropolitaine.

Chacune des parties s'engage, sur demande de l'autre partie, à fournir une attestation d'assurance et à justifier du paiement des primes d'assurance correspondantes.

24. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui leur seront transmises par l'autre partie ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de la fourniture des Services.

La partie bénéficiaire des informations prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par elle pour la protection de ses propres informations confidentielles. La partie bénéficiaire s'engage à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres de son personnel ayant besoin d'en prendre connaissance et de les utiliser.

Les informations confidentielles obtenues par la partie bénéficiaire ne pourront être utilisées que pour la réalisation des Services. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite de l'autre partie.

La partie bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions pour que ses employés et ses sous-traitants, traitent lesdites informations confidentielles conformément aux stipulations du présent article.

En aucun cas, la partie bénéficiaire ne pourra se prévaloir sur la base des informations confidentielles d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la propriété intellectuelle.

Les stipulations du présent article ne sont pas applicables dans les cas suivants :

- lorsque la partie bénéficiaire des informations confidentielles est en mesure de démontrer qu'elle les possédait avant la date de communication par la partie émettrice, ou
- lorsque les informations confidentielles étaient dans le domaine public avant la date de communication par la partie émettrice ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la partie bénéficiaire, ou
- lorsque la partie bénéficiaire les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

25. Traitement de données à caractère personnel

Ody-C – Conditions Particulières des offres O-Tel

L'exécution par les parties des obligations leur incombant au titre du Contrat implique des opérations de collecte et de traitement de données à caractère personnel, telles que ces notions sont définies par la réglementation en vigueur, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dénommé « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que ses textes d'application (ci-après la « Réglementation »).

Chaque Partie s'engage en conséquence à se conformer aux dispositions de la réglementation susvisée, et à faire respecter celles-ci par ses propres collaborateurs, prestataires et sous-traitants.

Les engagements des parties relatifs au traitement des données à caractère personnel sont détaillés en Annexe 1.

Toute demande d'information complémentaire ou d'exercice des droits susvisés doit être adressée par courriel à contact@ody-c.fr ou par courrier postal.

26. Dispositions générales

26.1. Renonciation aux dispositions du Code de la consommation

Les petites et micros entreprises ainsi que les organismes à but non lucratif acceptent de renoncer aux dispositions des articles L224-27, L224-28, L224-30 et L224-42-2 du Code de la consommation.

26.2. Référence commerciale

Le Client autorise ODY-C à faire état de l'existence du Contrat auprès de tiers à titre de référence commerciale et autorise exclusivement à cette fin la reproduction de son nom, de sa marque et de son logo.

26.3. Cession du Contrat

Le Contrat est conclu intuitu personae, en considération de la personne des parties.

En conséquence, aucune des parties ne pourra céder ou transmettre, de quelque manière que ce soit, incluant l'hypothèse d'un changement de contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, ses droits et obligations au titre du Contrat sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie

26.4. Non validité partielle

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des CGV, à l'exception de celle d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à contracter.

26.5. Faculté de recours à la sous-traitance

ODY-C pourra recourir à des sous-traitants pour la réalisation de tout ou partie des Services prévus au Contrat.

En pareille hypothèse, ODY-C demeure responsable à l'égard du Client au titre de l'exécution des Services sous-traités.

26.6. Modification des Conditions Générales de Vente

ODY-C se réserve la faculté de modifier les Conditions Générales à tout moment. Les CGV et les Conditions Particulières applicables seront celles en vigueur à la date de signature d'un Bon de Commande par le Client. Sous réserve des dispositions de l'article 6, les nouvelles CGV et Conditions Particulières s'appliqueront à l'ensemble des Services fournis au Client et ce afin d'assurer une uniformité contractuelle.

26.7. Force majeure

Une partie ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou d'un retard dans l'exécution de l'un de ses engagements prévus au Contrat et dû à un événement revêtant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

Outre les cas considérés comme des cas de force majeure au terme de l'article 1218 du Code civil, sont considérés comme des cas de force majeure les grèves totales ou partielles, actes de terrorisme, insurrections, émeutes, guerres, lock-out, vandalismes, intempéries, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, incendies, tremblement de terre, explosions, foudre et autres catastrophes naturelles, blocages de télécommunication liés aux événements ci-dessus, l'arrêt de fourniture d'énergie, les virus informatiques, défaillance d'un opérateur tiers, retrait d'une autorisation d'établir ou d'exploiter un réseau de télécommunication, toute décision d'une autorité publique non imputable à ODY-C empêchant la fourniture des Equipements et Services.

Si un cas de force majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une de ses obligations au titre du Contrat à l'exception de l'obligation de paiement de la part du Client, pendant une période de plus de soixante (60) jours, chacune des Parties pourra résilier le Contrat dans les conditions de l'article (ii).

26.8. Droit applicable - Juridiction

Les Conditions Générales et, plus généralement, le Contrat sont soumis au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou la résiliation des CGV susceptible d'intervenir entre elles.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente (30) jours à compter de sa survenance, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Rennes (France).

Annexe 1 : Obligations relatives au traitement des données personnelles

1. Traitement des données à caractère personnel par les parties en qualité de responsable de traitement

Chaque Partie est amenée, dans le cadre de l'exécution du Contrat, à collecter auprès de l'autre Partie des données à caractère personnel pour des finalités qui lui sont propre. Chacune des parties agit alors en qualité de responsable de traitement.

A ce titre, chacune des parties s'engage à :

- s'assurer que les données personnelles sont traitées et collectées en conformité avec la réglementation applicable et pour des finalités légitimes ;
- met en place les mesures de sécurité techniques, logiques et organisationnelles appropriées en vue de protéger les données personnelles ;
- met en place la documentation requise par la réglementation applicable.

2. Traitement des données à caractère personnel par ODY-C en qualité de sous-traitant

ODY-C dans le cadre des Services qu'il fournit au Client, est susceptible de traiter des données personnelles au nom et pour le compte du Client. A ce titre, il agit en tant que Sous-traitant, et le Client en tant que Responsable de traitement.

2.1. Obligations générales de ODY-C

En tant que Sous-traitant, ODY-C, s'engage à mettre en œuvre les moyens, politiques et procédures adéquates pour :

- traiter les données personnelles selon les instructions documentées du Client et aux seules fins de la bonne fourniture des Services ;
- mettre en œuvre les durées de conservation des données personnelles adéquates et proportionnées au vu des finalités poursuivies par la mise en œuvre des traitements ;
- informer le Client de toute instruction qui constituerait une violation de la Réglementation ou du droit applicable ;
- prendre les mesures nécessaires d'ordre technique et organisationnel de nature à assurer la sécurité, la confidentialité, l'intégrité, l'étanchéité, la disponibilité et la résilience des données personnelles et des systèmes permettant d'y accéder, et notamment des mesures contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment dans le cadre de la transmission de ces données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ;
- en cas de faille de sécurité en informer le Client, dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance et, le cas échéant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger la faille et à procéder, à ses frais, aux notifications nécessaires selon les instructions du Client ;
- prendre en compte et intégrer les principes de protection des données personnelles dès la conception et de protection des données personnelles par défaut en ce qui concerne les outils utilisés ou mis à disposition du Client dans le cadre du Contrat ;
- ne pas communiquer, divulguer ou donner accès aux données personnelles, à un tiers sans l'accord préalable et écrit du Client, sauf dans le cas où les données personnelles doivent être communiquées à des opérateurs tiers ou des fournisseurs de DIRETECLECOM pour les besoins de la fourniture des Services et sauf demande des autorités judiciaires ou administratives habilitées.
- s'assurer que seuls les collaborateurs intervenant dans le cadre des services, et dont la fonction le nécessite, puissent accéder aux données personnelles et soient tenus à une obligation de confidentialité ;
- informer le Client des demandes d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité ou de suppression des données personnelles qui lui seraient adressées,
- tenir un registre des opérations de traitement réalisées pour le compte du Client.

2.2. Sous-traitance ultérieure

ODY-C peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Le Client dispose d'un délai de 10 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du Contrat. Il appartient à ODY-C de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, ODY-C demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

2.3. Transfert de données hors de l'EEE

ODY-C s'interdit de procéder à tout transfert de Données vers des pays situés hors de l'Espace Economique Européen (« EEE ») ou n'offrant pas un niveau de protection adéquat reconnu par l'Union Européenne sauf accord préalable et écrit du Client. Dans ce cas, ODY-C communiquera au Client toute information demandée par ce dernier, et notamment le détail des pays vers lesquels les données personnelles seront transférées, les finalités des transferts ainsi que la nature des opérations de traitements qui seraient réalisés.

En cas de transfert de données personnelles accepté hors de l'EEE, ODY-C s'engage à encadrer lesdits transferts conformément à la Réglementation, notamment par la signature des Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne.

3. Traitement des données personnelles par le Client en qualité de responsable de traitement

Le Client en sa qualité de responsable de traitement s'engage à :

- Adopter toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir le respect des exigences réglementaires en matière de protection des données personnelles et en fonction des règles de l'art relatives au niveau de sécurité et de confidentialité des données personnelles traitées ;
- Coopérer avec ODY-C afin de lui permettre de remplir ses obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données qui dépendraient en tout ou partie de lui ;
- Tenir un registre des activités de traitements mises en place.